



Service Public  
Fédéral  
**FINANCES**

URBAIN : EXPLICATIONS

UTILISATION OUTIL DE

VISUALISATION



## README 01.01.2018

### 1. PREAMBULE

#### 1.1. CONTENU DU FICHIER COMPRESSÉ « MATRICE.ZIP »

- une copie de la seule et unique matrice cadastrale n° 212AM, situation au 1.1.2017, afférente à votre commune (fichiers « Owner.csv » et « Parcel.csv ») ;  
Contenu du fichier compressé « Matrice\_doc.zip »
- l'outil d'exploitation de la matrice cadastrale sur PC (programme Microsoft ACCESS) ;
- le présent mode d'emploi (fichier « Readme\_Matrice\_2017\_FR.pdf ») ;
- le fichier « OUTPUT CODECONSTRUCTION\_\*.xlsx » pour les informations concernant le code construction ;
- le fichier « OUTPUT OWNERS\_\*.xlsx » pour les informations concernant le fichier « owner.csv » ;
- le fichier « OUTPUT PARCELS\_\*.xlsx » pour les informations concernant le fichier « parcels.csv » ;
- un fichier de police de caractère (Arial Narrow).

#### 1.2. NOMBRE DE TÉLÉCHARGEMENTS

La matrice cadastrale ne peut être installée que sur des PC de la commune concernée et conformément aux conditions stipulées au point 1.3 ci-dessous.

#### 1.3. CONDITIONS D'INSTALLATION

En application de l'A.R. du 20 septembre 2002 fixant les rétributions dues et les modalités à appliquer pour la délivrance d'extraits et de renseignements cadastraux (M.B. 11.10.2002), modifié en ce qui concerne la date de la cessation d'effets par l'A.R. du 28 décembre 2006 (M.B. 29.12.2006), le fichier « Matrice.zip » mis à disposition de la commune y visée, comprend une copie de la matrice cadastrale relative à son territoire.

La commune accepte, par la première utilisation, ces conditions d'utilisation. La commune veille à ce que ces conditions d'utilisation soient communiquées à toutes les personnes à qui elle autorise l'utilisation des données. La commune veille à ce que ces conditions d'utilisation soient respectées par toutes les personnes à qui elle autorise l'utilisation des données de ce fichier « Matrice.zip ».

La commune est responsable envers l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de la stricte observance des conditions d'utilisation.

L'Administration générale de la Documentation patrimoniale est l'auteur de la matrice cadastrale et le producteur de la base de données dans laquelle ces données sont reprises et jouit des droits de propriété intellectuelle repris dans la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins.

Lorsque des données déterminées de ce fichier « Matrice.zip » sont imprimées, le texte-copyright suivant doit être porté :

**« © (date) Administration générale de la Documentation patrimoniale. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite et/ou rendue publique au moyen de l'impression, de la photocopie, du microfilm ou de quelque autre manière, sans le consentement écrit préalable de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale. »**

Les données imprimées ne peuvent en aucun cas remplacer un extrait de la matrice cadastrale n° 212AM. Seule l'Administration générale de la Documentation patrimoniale peut procurer ces documents.

La commune peut uniquement utiliser les données de ce fichier « Matrice.zip » pour des finalités d'intérêt public qui lui sont confiées par ou en vertu de la loi.

L'Administration générale de la Documentation patrimoniale peut inviter la commune à justifier l'utilisation des données de ce fichier « Matrice.zip » pour des finalités d'intérêt public qui lui ont été confiées par ou en vertu de la loi et, notamment, à certifier que les principes de finalité et de proportionnalité ont été respectés.

Bien que le plus grand soin soit consacré à cet assemblage de données, des erreurs dans les données ne sont pas impossibles. Si la commune constate des erreurs, celles-ci doivent être immédiatement communiquées à l'Administration générale de la Documentation patrimoniale, en vue de leur correction. La commune ne peut en aucun cas corriger elle-même les erreurs.

Si ces conditions d'utilisation ne sont pas respectées, l'Administration générale de la Documentation patrimoniale peut mettre un terme à l'utilisation des données de ce fichier « Matrice.zip ». Dans ce cas, la commune doit enlever de ses systèmes toutes les versions installées du fichier « Matrice.zip » et en détruire toutes les copies. L'Administration générale de la Documentation patrimoniale et les communes régleront les contestations éventuelles à ce sujet par la concertation.

L'intégrité des données cadastrales (dénominations cadastrales, le parcellement, ...) doit être maintenue.

## 2. PROCEDURE DE CHARGEMENT SOUS ACCESS

1. Télécharger les fichiers « Matrice.zip » et « Matrice\_doc.zip » dans un même répertoire à créer par l'utilisateur sur le disque dur du PC de destination.
2. Décompresser le contenu de ces 2 fichiers dans ce même répertoire.
3. Imprimer le présent fichier « Readme\_Matrice\_2017\_FR.pdf » si nécessaire.
4. Pour Microsoft Office version 32 bits et 64 bits :  
Renommer le fichier ACCESS Matrice\_x32\_x64\_2016.mdb sous un nom explicite suivi de .MDB  
Exemple : Matrice\_x32\_x64\_2016.mdb --> NAMUR\_2015\_x32\_x64.mdb  
Ce programme est compatible avec ACCESS 2003 et supérieur en version 32 bits et 64 bits.
5. Ouvrir le programme de base ainsi renommé.
6. Si nécessaire, activez le contenu en utilisant « Fichier », « Activer le contenu » ou via la barre d'avertissement qui apparaît lors de l'accès à ACCESS.
7. Cliquer sur le bouton « INSTALL ».
8. Choisir la langue.
9. Cliquer sur le bouton « INSTALL » pour lancer l'installation. Cette opération prend de 2 à 30 minutes.
10. Cliquer sur le bouton « EXIT ».

La base de données ACCESS est prête.

## 3. UTILISATION SOUS ACCESS

### 3.1. CONSULTATION ÉLÉMENTAIRE DES DONNÉES CADASTRALES

Le programme sous ACCESS permet une consultation élémentaire des données cadastrales, ainsi que de construire des listings sélectifs personnalisés.

Toutes les consultations se font de manière intuitive au départ du formulaire de recherche « MENU ».

### 3.2. 3 MODES D'AFFICHAGE ACCESS

1. le mode « **Feuille de données** » permet de sélectionner un enregistrement, puis de le visualiser/imprimer en mode « formulaire » ;
2. le mode « **Formulaire** » permet de visualiser/imprimer un enregistrement ;
3. le mode « **Aperçu avant impression** » (icône loupe) permet de visualiser/imprimer en continu tout l'échantillon sélectionné via le formulaire de recherche « MENU ».

Remarque : ne passer au mode « Aperçu avant impression » que lorsque l'écran affiche le mode « Formulaire ».

### 3.3. UTILISATION DU FORMULAIRE DE RECHERCHE « MENU »

Utiliser le joker (\*) pour élargir la recherche lorsque les critères ne sont pas assez précis (exemple : DUPON\*).

Un critère incomplet est automatiquement remplacé par un caractère générique (\*).

Utiliser le caractère « ? » pour remplacer un caractère spécifique si l'orthographe d'un nom n'est pas connue avec précision (exemple : « ?van » retrouvera « Ivan » et « Yvan »).

Chaque critère non complété est automatiquement remplacé par un joker (\*). Ne jamais introduire le dièse (#) initial dans le critère « Détails complémentaires ».

Ne jamais utiliser les caractères dièse (#) et esperluette (&) dans les critères.

Le critère « Code RC » explore toutes les lignes des parcelles. Le critère « RC » peut être sélectionné entre un minimum et un maximum.

Pour sélectionner une seule valeur du critère « RC », ne rien inscrire dans le champ « Max ».

Cliquer sur CLEAR entre chaque recherche.

### 3.4. POLICE ARIAL NARROW

L'application requiert la présence de la police Arial Narrow sur le PC. Il appartient à l'utilisateur de vérifier la présence de cette police et de procéder le cas échéant à son installation au départ du fichier « Matrice\_doc.zip ».

### 3.5. ICÔNE DES MODES D'AFFICHAGE

L'icône des modes d'affichage « Formulaire » et « Feuille de données » n'apparaît pas systématiquement dans la barre d'outil supérieure de ACCESS, ce qui est peu convivial. Pour remédier à ce désagrément, procéder comme suit :

1. ouvrir le formulaire « MENU » ;
2. cliquer sur « Affichage », puis « Barres d'outils », puis « Personnaliser... » ;
3. cliquer sur « Commandes », sélectionner la catégorie « Affichage ». Faire glisser successivement les icônes « Mode Formulaire » et « Mode Feuille de données » sur la barre d'outils supérieure et les placer à gauche du logo « création » en forme d'équerre ;
4. fermer le menu « Personnaliser... ».

## 4. MODIFICATIONS PAR RAPPORT À LA VERSION AU 01.01.2017

A partir de la situation 01.01.2018 le numéro d'article et le numéro de suivi disparaissent définitivement.

Le fichier Access (« outil de visualisation ») est encore disponible. Si la situation 01.01.2018 est introduite dans ce fichier, l'option « recherche par article » ne fonctionnera plus.

Les détails techniques des fichiers sources utilisés par ce fichier Access se trouvent dans les fichiers Excel, et sont dès lors aussi consultable sur la [page web d'Urbain](#).

- « OUTPUT CODECONSTRUCTION\_\*.xlsx » pour les informations concernant le code construction
- « OUTPUT OWNERS\_\*.xlsx » pour les informations concernant le fichier « owner.csv »
- « OUTPUT PARCELS\_\*.xlsx » pour les informations concernant le fichier « parcels.csv »

La première feuille de chaque fichier Excel fournit un listing des champs tandis que les feuilles suivantes présentent le contenu possible de ces champs.

Les fichiers csv peuvent également servir comme fichiers source de l'application propre à la commune soit un outil de recherche développé par la commune. On peut aussi faire des recherches dans les fichiers csv même.

La situation patrimoniale sert comme lien unique entre les fichiers « owner » et « parcel ».

### **Remarque générale**

Le 3ème terme du code construction reprend le nombre de niveaux hors sol (et plus le nombre d'étages). Le rez-de-chaussée est donc désormais comptabilisé dans ce terme.

### **Remarque concernant le module de recherche 233SP**

Le menu déroulant de situation comporte tout d'abord les rues et ensuite les lieux dit (précédés du caractère « ~ » et correspondant au non bâti)

### **Remarque concernant le module de recherche listings**

Il y a lieu d'indiquer 1 ou 0 pour le terme « Comble habitable ».

Il y a lieu d'indiquer 1 ou 0 pour le terme « Chauffage central ».

Il y a lieu d'indiquer l'année de modification en 4 chiffres.

## 5. DESCRIPTION COMMENTEE DES TABLES COMPOSANT LA MATRICE

Suite à la modification des fichiers sources, les tables composant la matrice ont donc également été entièrement revues.

## 6. NATURES CADASTRALES

### 6.1. TABLEAU DES NATURES NON BATIES

#### I. Agriculture et Horticulture

001	TERRE	Champ, houblonnière, vigne
002	PATURE	Pré ou prairie à pâturer
003	PRE	Pré ou prairie à faucher
004	JARDIN	Jardin potager
005	TERR.MARAI	Terrain maraîcher, cressonnière
006	PRE ALLUV.	Pré alluvial (région flamande)
007	PRE EMBOU.	Pré d'embouche (région flamande)
008	PATSART	Patpré (région wallonne)

#### II. Arbres

009	BOIS	Futaie, taillis, forêt, bois de résineux, sapinière, peupleraie, plantis, etc.
010	VERGER H.T	Verger haute tige
011	VERGER B.T	Verger basse tige
013	PEPINIERE	
014	SAP.NOEL	Plantation de sapins de Noël

#### III. Récréation

017	PARC	Jardin d'agrément privé ou public, jardin botanique
018	TERR.SPORT	Terrain de sports, de golf, de tennis, de football, champ de courses, hippodrome
020	PL.JEUX	Plaine de jeux
021	TERR.CAMP.	Terrain de camping
022	PISCINE	Bassin de natation à ciel ouvert, sans bâtiment



#### IV. Eaux

024	POINT EAU	Point d'eau, source, fontaine, puits
025	MARE	Abreuvoir, crique, étang de fagne
026	ETANG	Etang de pêche
027	LAC	Lac de barrage
028	DOUVE	Fossé rempli d'eau, entourant des châteaux ou des bâtiments importants
029	FOSSE	Fossé, ruisseau, cours d'eau
030	PISCICULT.	Pisciculture

#### V. Chemins cadastrés

033	CHEMIN	Aisance, avenue, rue, drève, impasse, passage (attention, les chemins d'exploitation ne sont pas cadastrés séparément)
034	PLACE	Square, rond-point

#### VI. Terres vaines et vagues

035	TERRE V.V.	Terre vaine, vague, inculte, terre stérile, talus, carrière abandonnée, broussailles, rocher
036	BRUYERE	Lande
038	MARAIS	
039	FAGNE	Terrain tourbeux, tourbière
041	ALLUVION	Envasement, lais
042	DUNE	
043	REMPART	Rempart de ville, douve sans eau
044	DIGUE	
045	TERRIL V.V	Terril non exploité. Comparez avec TERRIL EXP (056).
046	TERR.EP.VV	Parcelle qui n'est effectivement plus utilisée comme décharge pour déchets ménagers, industriels et autres et à laquelle aucune autre nature ne peut être attribuée

## VII. Industrie

049	TERR.EPEXP	Parcelle effectivement exploitée comme décharge ; tant pour les déchets ménagers que pour les déchets industriels et autres
050	TERR.INDUS	Terrain industriel, lieu de chargement et de débarquement
051	CHANTIER	Chantier, chantier naval
052	QUAI	
054	BASSIN IND	Réservoir ou bassin à ciel ouvert avec un revenu industriel. Cale sèche ou dock, bassin utilisé comme dock. Comparez avec BASSIN ORD (076) et BASSIN M&O (087).
055	CHEMIN FER	Chemin de fer
056	TERRIL EXP	Terril en exploitation. Comparez avec TERRIL V.V (045).
057	CARRIERE	Sablrière, ardoisière, carrière, marnière, mine
059	CANAL	Canal de dérivation, canal, biez ou bief industriel

## VIII. Destination spéciale

062	TUMULUS	Amas de terre ou de pierres élevé au-dessus d'une sépulture, datant de la préhistoire
063	BORNE	Zone de protection de borne géodésique ou de repère topographique (voir aussi c, 3, ci-après)
067	SUP.BAT.O.	Superficie bâtie d'un bâtiment ordinaire érigé en vertu d'une autorisation de bâtir. Cette nature est également utilisée en cas d'autorisation de bâtir pour les immeubles à logements multiples ou pour les habitations superposées
068	SUP.BAT.E	Superficie bâtie d'un bâtiment exceptionnel ou à caractère spécial érigé en vertu d'une autorisation de bâtir
069	SUP.BAT.I	Superficie bâtie d'un bâtiment industriel érigé en vertu d'une autorisation de bâtir
070	TERRAIN	Terrain qui en raison du manque de pièce justificative ne peut être considéré effectivement comme terrain à bâtir
071	PARKING	Parcage à ciel ouvert, ne faisant pas partie d'un immeuble à appartements multiples. Lorsqu'un parcage, affecté à un usage industriel, doit former une parcelle séparée, il reçoit la nature TERR.INDUS (050)
072	CHP.AVIAT.	Champ ou plaine d'aviation
073	TERR.MILIT	Terrain militaire non imposable
074	CIMETIERE	Cimetière public, sépulture particulière en dehors d'un cimetière public
075	OSERAIE	Lieu planté d'osier
076	BASSIN ORD	Réservoir ou bassin à ciel ouvert avec un revenu ordinaire. Comparez avec BASSIN IND (054) et BASSIN M&O (087).
077	COUR	(Évalué comme les terrains à bâtir)
078	TERR.BATIR	Parcelle à considérer effectivement comme terrain à bâtir en vertu d'une pièce justificative
079	P.PARC ST#	Partie d'un parc de stationnement en plein air et avec acte de base, en vue de la vente de parkings privés

## IX. Matériel et outillage non bâti

Par outillage non bâti, on entend tout le matériel et l'outillage qui ne peut figurer comme bâtiment au plan ou qui est déplaçable. Cet outillage doit, dans la mesure du possible, **être cadastré avec un bâtiment ou avec du matériel et outillage à cadastrer comme un bâtiment.**

080	MAT.& OUT.	M. et O. déplaçable et toutes les parcelles M. et O. non bâties autres que BASS.DECAN (085), ROUISSOIR (086), BASSIN M&O (087)
085	BASS.DECAN	Bassin de décantation
086	ROUISSOIR	Fosse remplie d'eau, sorte de mare, où l'on fait rouir le chanvre, le lin
087	BASSIN M&O	Réservoir ou bassin à ciel ouvert, avec un revenu outillage. Comparez avec BASSIN IND (054) et BASSIN ORD (076).

Tableau récapitulatif

Code	Terme	Rubrique
041	ALLUVION	VI
085	BASS.DECAN	IX
054	BASSIN IND	VII
087	BASSIN M&O	IX
076	BASSIN ORD	VIII
009	BOIS	II
063	BORNE	VIII
036	BRUYERE	VI
059	CANAL	VII
057	CARRIERE	VII
051	CHANTIER	VII
033	CHEMIN	V
055	CHEMIN FER	VII
072	CHP.AVIAT.	VIII
074	CIMETIERE	VIII
077	COUR	VIII
044	DIGUE	VI
028	DOUVE	IV
042	DUNE	VI
026	ETANG	IV
039	FAGNE	VI
029	FOSSE	IV
004	JARDIN	I
027	LAC	IV
038	MARAIS	VI
025	MARE	IV
080	MAT.& OUT.	IX
075	OSERAIE	VIII
017	PARC	III
071	PARKING	VIII
008	PATSART	I
002	PATURE	I

Code	Terme	Rubrique
013	PEPINIERE	II
030	PISCICULT.	IV
022	PISCINE	III
034	PLACE	V
020	PL.JEUX	III
024	POINT EAU	IV
079	P.PARC ST #	VIII
003	PRE	I
006	PRE ALLUV.	I
007	PRE EMBOU.	I
052	QUAI	VII
043	REMPART	VI
086	ROUSSOIR	IX
014	SAP.NOEL	II
166	SUP.BAT.A	II
068	SUP.BAT.E	VIII
069	SUP.BAT.I	VIII
067	SUP.BAT.O	VIII
164	SUP.& P.C.	II
070	TERRAIN	VIII
078	TERR.BATIR	VIII
021	TERR.CAMP.	III
049	TERR.EPEXP	VII
046	TERR.EP.VV	VII
001	TERRE	I
035	TERRE V.V.	VI
056	TERRIL EXP	VII
045	TERRIL V.V	VI
050	TERR.INDUS	VII
005	TERR.MARAI	I
073	TERR.MILIT	VIII
018	TERR.SPORT	III
062	TUMULUS	VIII
011	VERGER B.T	II
010	VERGER H.T	II

## Commentaires sur quelques termes particuliers

### **1. POINT EAU**

Les biens d'une contenance limitée, servant à recueillir de l'eau du sous-sol, sont en principe cadastrés avec la parcelle où ils sont situés. C'est ainsi qu'une fontaine dans un parc, un puits dans un jardin, une source dans une pâture seront cadastrés avec le parc, le jardin ou la pâture. Ce n'est que si le bien en question n'appartient pas au propriétaire de la parcelle qui l'entoure que l'on ne peut faire autrement que de former une parcelle distincte.

Dans ce dernier cas la parcelle est inscrite comme POINT EAU (024), à moins que (en raison de l'existence de pieux incorporés au sol, ou de fondations ou de radiers en béton dont la surface est nettement délimitée), elle ne doive être cadastrée comme une parcelle bâtie.

### **2. BASSIN ORD – BASSIN IND – BASSIN M&O**

Un réservoir ou bassin à ciel ouvert est inscrit comme BASSIN ORD (076), BASSIN IND (054) ou BASSIN M&O (087), selon qu'il convient d'y attribuer respectivement un revenu ordinaire, un revenu industriel ou un revenu outillage.

### **3. BORNE**

Les petites parcelles de terrain entourant des bornes, qui servent de zone de protection d'un point de triangulation, de point de référence, de borne-frontière, de borne géodésique ou de repère topographique, sont inscrites comme BORNE (063). Il s'agit généralement de petites parcelles, de 2 à 10 m<sup>2</sup>, expropriées par une administration publique, mais il se peut qu'exceptionnellement, ces parcelles appartiennent à une personne privée.

### **4. CIMETIERE**

Les sépultures particulières dans les cimetières publics font partie intégrante de ceux-ci. Elles ne sont pas susceptibles d'être parcellées séparément. Lesdits cimetières publics sont inscrits comme CIMETIERE (074).

Le même terme est également utilisé pour les sépultures particulières (peu fréquentes), cadastrées comme parcelles distinctes en dehors des cimetières publics. Si une sépulture de l'espèce contient un monument ou une véritable construction de quelque importance et qu'elle doit être reproduite au plan cadastral comme une parcelle bâtie, il convient d'inscrire une nature bâtie (par exemple CHAPELLE (481) ou MONUMENT (525)).

## 6.2. TABLEAU DES NATURES BÂTIES

### Remarques préliminaires

Le tableau des parcelles bâties a été établi de telle façon que les dénominations trop spécifiques sont remplacées par des termes plus généraux. Exemples : vannerie, tonnellerie, saboterie, etc., sont remplacés par ATELIER (265) ; chocolaterie, sucrerie, confiserie, etc., sont remplacés par F.PR.ALIM. (290) ou fabrique de produits alimentaires ; lycée, collège, athénée, etc., sont remplacés par B.SCOLAIRE (460) ou bâtiment scolaire.

Par ailleurs, le ou les bâtiments destinés à plusieurs usages différents sont indiqués, lorsqu'ils forment une seule parcelle, sous une nature unique qui correspond à la destination principale. Le choix de cette nature a été opéré en fonction des dispositions légales et administratives existant en matière de parcellage et de la disposition des lieux.

### Tableau explicatif

#### I. Habitations et dépendances

200	MAISON	
201	BARAQUEM.	Baraquement
202	TAUDIS	Habitation sans commodités en très mauvais état (à la limite de l'insalubrité) mais encore habitable
203	REMISE	Remise de jardin, etc.
204	GARAGE	Garage individuel pour véhicules ou box pour automobiles ; ensemble de garages individuels ou de boxes pour automobiles. Comparez avec GAR.ATEL. (261), GAR.DEPOT (409), B. PARCAGE (410).
205	ABRI	Construction légère pour s'abriter des intempéries
206	LAVATORY	Aussi W.C., installation sanitaire

## II. Immeubles à appartements - Habitations superposées

164	SUP.& P.C.	<p>Superficie et parties communes dans un immeuble à appartements ou un parking de plein air (à inscrire avec une superficie, sans code revenu et sans revenu. Cité pour mémoire parce que semblable parcelle peut dans un certain sens être considérée comme parcelle-plan non bâtie.)</p> <p><b>Attention :</b> les « parties communes » visées par le terme SUP.&amp; P.C. peuvent aussi comprendre entre autres les parties et locaux communs d'un immeuble à appartements, à usage d'habitation du portier ou du concierge, de buanderie, de salle de récréation, de piscine, de terrasse, etc.</p>
165	PART.COMM.	<p>Parties communes dans un immeuble à appartements, érigé avec autorisation de bâtir (à inscrire sans superficie, sans code revenu et sans revenu)</p> <p><b>Attention :</b> la remarque concernant les « parties communes » visées par le terme SUP.&amp; P.C. (164) ci-dessus, s'applique également au terme PART.COMM.</p>
166	SUP.BAT.A	<p>Nature de la parcelle-plan sur laquelle est érigé un building appartenant à un seul propriétaire et comprenant des locaux indépendants ou encore une ou plusieurs entités d'habitation ou d'exploitation pouvant bénéficier de l'immunisation du précompte immobilier sur bases de l'art. 253, 2° ou de lois particulières</p>
220	P.IM.AP.#	Partie d'un immeuble à appartements
221	P.P.IM.AP.	Plusieurs parties d'un immeuble à appartements
222	BUILDING	Immeuble à appartements ou habitation plurifamiliale appartenant à seul propriétaire, sans acte de base
223	MAISON #	Bâtiment composé de deux ou plusieurs entités d'habitation ou d'exploitation superposées, appartenant ou non au même propriétaire et n'ayant entre elles aucune communication par l'intérieur du bâtiment. Elle ne forme qu'une parcelle au plan, mais il est attribué un revenu bâti à chaque partie distincte de la construction



### III. Agriculture - Horticulture - Elevage

240	FERME	
241	ECURIE	
242	PIGEONNIER	
243	PT.ELEVAGE	Bâtiment agricole destiné à l'élevage de menu et de gros bétail, de basse-cour, à petite échelle (poulailler, porcherie, etc.)
244	GR.ELEVAGE	Bâtiment destiné à l'élevage de menu et de gros bétail, de basse-cour, à grande échelle (élevage de poulets, élevage de porcs, etc.)
245	SERRE	Aussi serre chaude, serre « Warenhuis » ou de type divers
246	CHAMPIGN.	Champignonnière
247	BAT.RURAL	Bâtiment rural, annexe d'une exploitation agricole, aussi grange, étable, bâtiment pour l'apiculture ; abri, remise ou hangar doyen, destiné à l'agriculture, à l'horticulture ou à l'élevage. Comparez avec HANGAR (370) et ENTREPOT (371).

### IV. Artisanat - Petites entreprises

260	IMPRIMERIE	
261	GAR.ATEL.	« Garage-atelier » pour la réparation et l'entretien de véhicules ; aussi carrosserie, « charronnerie ». Comparez avec GARAGE (204), GAR.DEPOT (409) et B.PARCAGE (410).
262	FORGE	
263	MENUISERIE	Entreprise artisanale ou industrielle équipée spécialement pour le travail du bois en vue de la fabrication de meubles, portes, fenêtres, échelles, etc.
264	LAVOIR	Entreprise artisanale ou industrielle équipée spécialement pour laver, nettoyer et/ou repasser des vêtements et du linge à grande échelle. Pour des bâtiments plus petits, dont la construction rappelle fort celle des maisons de commerce et où les clients peuvent déposer ou laver eux-mêmes leurs vêtements et leur linge (communément appelés « nettoyage à sec », « wasserette » ou « salon de lavoir »), on utilise le terme M.COMMERCE (407).
265	ATELIER	Atelier avec ou sans matériel et outillage ; aussi vannerie, tonnellerie, saboterie, chaudronnerie, atelier de bijouterie, corderie, tannerie, atelier de reliure, taillerie de diamants, etc.

## V. Industrie : production de produits alimentaires

280	LAITERIE	Aussi fromagerie, beurrerie, fabrique de crème glacée, etc. Pour margarinerie : voir F.PR.ALIM. (290).
281	BOULANGER.	Boulangerie ; entreprise industrielle ou artisanale spécialement équipée pour la cuisson du pain et de la pâtisserie, ceux-ci étant le plus souvent destinés à la livraison aux commerces de détail ou aux grands magasins. Pour des bâtiments plus petits, dont la construction rappelle fort celle des maisons de commerce et dans lesquels sont vendus du pain et de la pâtisserie directement aux consommateurs, on utilise le terme M.COMMERCE (407)
282	CHARCUTER.	Fabrique de produits charcutiers ; aussi fonderie de graisses
283	ABATTOIR	Aussi boucherie, clos d'équarrissage, etc.
284	F.ALIM.BET	Fabrique d'aliments pour bétail
285	F.CAFE	Fabrique de café ; aussi torréfaction, fabrique de conditionnement du café
286	BRASSERIE	Entreprise de la préparation de la bière
287	F.BOISSONS	Fabrique de boissons ; entreprise de préparation de toutes sortes de boissons autres que la bière ; aussi fabrique de vins, distillerie, limonaderie, cidrerie, etc.
288	F.TABACS	Fabrique de tabacs ; entreprise pour la préparation de tabac, cigarettes, cigares
289	MEUNERIE	Fabrique de farine
290	F.PR.ALIM.	Fabrique de produits alimentaires ; entreprise pour la préparation de tous autres produits alimentaires possibles : margarine, huile, vinaigre, chocolat, riz, sel, sucre, chicorée, conserves, produits surgelés, etc.

## VI. Industrie : habillement et articles usuels

300	F.HABILLEM	Fabrique d'habillement ; production de confection, habillement sur mesure, tricots, chapeaux, fourrures, pelleterie, etc.
301	U.TEXTILE	Usine textile dans le sens de production des matières premières comme les étoffes et les fils de textiles, les fils retors et les fils à coudre, les tapis, etc. ; aussi tissage, filature, fabrique de tapis, etc.
302	F.ART.CUIR	Fabrique d'articles en cuir ; production de chaussures, pantoufles, gants en cuir, sacoches, etc.
303	F.MEUBLES	Fabrique de meubles ; production de meubles en bois, en métal, en plastique, etc. ; aussi fabrique de matelas
304	F.JOUETS	Fabrique de jouets
305	PAPETERIE	Production de papier, carton, papier peint et autres articles en papier
306	F.A.USUELS	Fabrique d'articles usuels ; production de divers autres articles usuels, tels que la vaisselle, les brosses, les allumettes, etc.

## VII. Industrie : matériaux de construction

320	BRIQUETER.	Briqueterie ; aussi tuilerie
321	CIMENTERIE	Production de ciment
322	SCIERIE	
323	F.COULEURS	Fabrique de couleurs
324	F.MAT.CONNS	Fabrique de matériaux de construction ; production de divers autres matériaux de construction : dalles et carreaux de revêtement, goudron, plâtre, stuc, asbeste, articles en béton, béton liquide, etc.

## VIII. Industrie : autres secteurs de production que V à VII

340	METALLURG.	Métallurgie, au sens d'entreprise de production de matières premières ou d'articles finis à partir de métal, acier, fer, aluminium, plomb, cuivre, étain, zinc, etc. ; aussi fonderie, laminoir, tréfilerie, quincaillerie, fabrique d'électrolyse, production de câbles, clous, vis, armes, instruments, couteaux, etc.
341	HAUT FOURN	Haut fourneau, fonderie pour fer à partir de minerai de fer
342	FOUR CHAUX	Four dans lequel la chaux est brûlée
343	AT.CONSTR.	Atelier de construction ; atelier où sont montés des machines et des appareils, aussi chantier naval, atelier aéronautique, entreprise de montage ou d'assemblage, fabrique de machines, etc.
344	F.MAT.ELEC	Fabrique de matériel électrique comme appareils électriques, machines de bureau, appareils ménagers, frigos, appareils de mesure, etc.
345	RAFF.PETR.	Raffinerie de pétrole
346	U.CHIMIQUE	Usine de produits chimiques ; production de préparations chimiques comme l'azote, produits pharmaceutiques, colle, engrais, compost, poudre, bougies, savon, etc.
347	F.CAOUTCH.	Fabrique de caoutchouc ; production d'articles en caoutchouc
348	GLACIERE	Production de glace artificielle non destinée à la consommation
349	VERRERIE	Production de matières premières ou d'articles finis en verre ou en cristal, de verre à vitres, de verre à glaces, de bouteilles, vases, coupes, etc.
350	F.PLASTIQ.	Fabrique de plastique ; production d'articles en plastique
351	F.CERAMIQ.	Fabrique de céramique ; production d'articles de poterie, en céramique, en faïence, etc. ; aussi fabrique de porcelaine
352	CHARBONNAG	Charbonnage ; bâtiment faisant partie d'un charbonnage, y compris les installations de lavage et de triage
353	CENTR.ELEC	Centrale électrique ; centrale nucléaire ou atomique destinée à la production d'énergie électrique
354	USINE GAZ	Usine à gaz
355	GAZOMETRE	Installation servant à emmagasiner le gaz et à lui donner pendant la consommation une pression constante
356	COKERIE	Usine où l'on produit le coke (charbon venant de la carbonisation et de la distillation de la houille)

357	BAT.INDUST	Bâtiment industriel <b>Attention :</b> ce terme ne peut être utilisé que si, pour un bâtiment industriel, on ne peut employer un autre terme, figurant dans les rubriques V à IX. Exemples : fabrique de bouchons, de feutres, de cellulose, etc.
-----	------------	--

**IX. Industrie : bâtiments divers et constructions diverses, qui ne peuvent être classés dans un secteur de production bien déterminé, visé sous V à VIII**

370	HANGAR	Appentis, remise, lieu d'empilement, dépôt, magasin, entrepôt, etc. de quelque envergure, quand cette construction <b>n'est pas fermée</b> par des murs de tous les côtés. Lorsque pareille construction est utilisée pour l'agriculture, l'horticulture ou l'élevage, le terme BAT.RURAL (247) est employé. L'appellation « magasin » précitée ne peut amener une confusion avec les commerces de détail ou avec les magasins à rayons multiples appelés communément « magasins » et pour lesquels il y a lieu d'utiliser respectivement les termes M.COMMERCE (407) et GD.MAGASIN (408). Comparez avec ENTREPOT (371).
371	ENTREPOT	Appentis, remise, lieu d'empilement, dépôt, magasin, entrepôt, etc. de quelque envergure, quand cette construction <b>est bien fermée</b> par des murs de tous les côtés. Lorsque pareille construction est utilisée pour l'agriculture, l'horticulture ou l'élevage, le terme BAT.RURAL (247) est employé. L'appellation « magasin » précitée ne peut amener une confusion avec les commerces de détail ou avec les magasins à rayons multiples appelés communément « magasins » et pour lesquels il y a lieu d'utiliser respectivement les termes M.COMMERCE (407) et GD.MAGASIN (408). Comparez avec HANGAR (370).
372	CAB.ELECT.	Cabine électrique
373	PYLONE	
374	CAB.GAZ	Cabine destinée au transport, au conditionnement ou à la distribution de gaz
375	CABINE	Petite cabine ou construction qui ne peut être désignée au moyen du terme CAB.ELECT. (372), CAB.GAZ (374) ou CAB.TEL. (430)
376	RESERVOIR	Réservoir ou tank en maçonnerie, béton, métal, destiné à stocker des produits liquides
377	SILO	
378	C.RECHER.	Centre de recherches, bâtiment pour la recherche scientifique ou industrielle, laboratoire
379	SECHOIR	Installation de séchage
380	INST.FRIGO	Installation frigorifique
381	MAT.& OUT.	Matériel et outillage
382	EXPL.IND.#	Partie d'une exploitation industrielle

## X. Commerce - Services - Entreprises « horeca »

400	BANQUE	Grande banque. Ce terme est réservé aux bâtiments de quelque envergure construits spécialement pour servir de banque. Pour des bâtiments plus petits, dont la construction rappelle fort celle des maisons de commerce et dans lesquels est établie une agence bancaire, on utilise le terme M.COMMERCE (407)
401	BOURSE	Lieu public où se tient le marché financier sur les valeurs boursières
402	BAT.BUREAU	Bâtiment de bureau ; bâtiment appartenant à une personne ou à une entreprise privée, servant de surface pour bureaux et pour lequel le terme BANQUE (400) ne convient pas. Comparez avec BAT.ADMIN. (434).
403	CAFE	Grand débit de boissons. Pour des bâtiments plus petits, dont la construction rappelle fort celle des maisons de commerce et dans lesquels est établi un débit de boisson, on utilise le terme M.COMMERCE (407)
404	HOTEL	Grand hôtel ou motel. La remarque émise pour le terme BANQUE (400) ci-dessus, s'applique, mutatis mutandis, au présent terme
405	RESTAURANT	Grand restaurant. La remarque émise pour le terme BANQUE (400) ci-dessus, s'applique, mutatis mutandis, au présent terme
406	S.FETES	Salle de fêtes ; aussi dancing
407	M.COMMERCE	Maison de commerce : bâtiment spécialement équipé pour l'exercice d'un commerce de détail. <b>Attention :</b> pareil bâtiment contient d'habitude aussi un logement, mais l'essentiel réside dans le fait que le rez-de-chaussée est spécialement aménagé pour y exercer un commerce de détail. On rencontre ce genre de bâtiment par ex. plus souvent dans des centres ruraux et urbains que dans des quartiers moins habités
408	GD.MAGASIN	Grand magasin
409	GAR.DEPOT	« Garage-dépôt » : grand entrepôt pour véhicules, autobus, trams. Comparez avec GARAGE (204), GAR.ATEL. (261) et B.PARCAGE (410).
410	B.PARCAGE	Bâtiment de parcage ; grand bâtiment, le plus souvent à plusieurs étages, servant à parquer des véhicules pendant un temps limité. Comparez avec GARAGE (204), GAR.ATEL. (261) et GAR.DEPOT (409).
411	STAT.SERV.	« Station service » pour la distribution de carburant (essence, huile Diesel, etc.) et l'entretien limité de véhicules ; aussi « carwash »
412	MARCH.COUV.	Marché couvert, criée ; aussi criée aux poissons (« minque »)
413	S.EXPOSIT.	Salle d'exposition
414	KIOSQUE	Aussi kiosque à journaux
415	B.ANIMAUX	Bâtiment pour animaux : installation qu'on ne peut ranger sous la rubrique agriculture, horticulture et élevage, et destinée au logement d'animaux domestiques ou sauvages, à leur élevage, leur protection, leur dressage ou à l'accomplissement de soins. On peut les rencontrer dans une réserve naturelle, un jardin zoologique, une exploitation pour l'élevage et el dressage d'animaux domestiques, un refuge, un établissement hospitalier pour animaux

## XI. Bâtiments publics - Bâtiments d'utilité publique

420	M.COMMUN.	Maison communale, hôtel de ville
421	BAT.GOUV.	Bâtiment gouvernemental, hôtel ministériel ; bâtiment où sont établis la Chambre et le Sénat, et les Conseils des provinces, des régions, des communautés culturelles, etc.
422	PAL.ROYAL	Palais royal
423	BAT.JUSTIC	Palais de justice, bâtiment des cours de justice et tribunaux
424	BAT.PENIT.	Bâtiment pénitentiaire, prison
425	LEGATION	Aussi ambassade, consulat
426	GENDARMER.	Gendarmerie, caserne de gendarmerie
427	BAT.MILIT.	Bâtiment militaire, caserne pour l'armée, école militaire, arsenal pour armes et munitions ; aussi ouvrage militaire, citadelle, fort, etc. pour autant que l'autorité militaire occupe le bâtiment dans le cadre de sa mission de la défense nationale
428	STATION	Station de chemin de fer
429	ABRI TRANS	Abri destiné à l'exploitation des transports ou érigé près des transports en commun ; aussi bâtiment de surveillance d'où le personnel préposé à cette fin exerce un contrôle sur diverses installations pour les transports et la circulation (réseaux de chemin de fer, écluses, services de bac, pont-levis, etc.). Pour les petites cabines ou constructions on utilisera, le cas échéant, le terme CABINE (375)
430	CAB.TEL.	Cabine téléphonique
431	B.TELECOM.	Bâtiment de télécommunication : émetteur de radio, station de télévision, centrale téléphonique, bâtiment du télégraphe, construction ou installation pour la transmission d'images, de son et de données par n'importe quelle forme de télécommunication. Pour les petites cabines ou constructions on utilisera, le cas échéant, le terme CABINE (375)
432	AEROPORT	Aussi hélicoptère
433	BAT.FUNER.	Bâtiment funéraire : funérarium, morgue, crématoire
434	BAT.ADMIN.	Bâtiment administratif ; bâtiment appartenant à un organisme public (Etat, Province, Commune, etc.) et servant de surface pour bureaux ou à l'exercice de la mission de cet organisme. Aussi bureau des postes, bureau des douanes, centre administratif, etc. Comparez avec BAT.BUREAU (402). Pour les centrales téléphoniques on utilisera le terme B.TELECOM. (431)

## XII. Bienfaisance - Hospitalisation - Soins

440	ORPHELINAT	
441	CRECHE	Comparez avec B.SCOLAIRE (460).
442	AT.PROTEGE	Atelier protégé créé pour des handicapés
443	MAIS.REPOS	Maison de repos pour personnes âgées, ou en vue de la guérison et de la réadaptation de patients
444	BAT.HOSPIT.	Bâtiment hospitalier ; aussi hôpital, polyclinique, préventorium, dispensaire, maternité, sanatorium, établissement pour malades mentaux
445	ETAB.CURE	Etablissement de cure
446	B.AIDE SOC	Bâtiment d'aide sociale : bâtiment spécialement construit ou approprié à des soins moraux ou matériel de bien-être (dans le sens large de ce terme) s'exerçant envers les nécessiteux ; aussi bâtiment d'assistance, bâtiment pour un service social, home pour handicapés, logements communs destinés aux travailleurs étrangers (« phalanstère » ou « logements communautaires »), etc.

## XIII. Enseignement

460	B.SCOLAIRE	Bâtiment scolaire ; bâtiment destiné à l'enseignement primaire, moyen ou supérieur non universitaire ; aussi école maternelle ou gardienne – comparez avec CRECHE (441) - et lycée, collège, athénée, internat, petit séminaire.
461	UNIVERSITE	Bâtiment destiné à l'enseignement universitaire
462	MUSEE	
463	BIBLIOTH.	Bibliothèque

## XIV. Cultes

480	EGLISE	Aussi cathédrale, basilique
481	CHAPELLE	Aussi chapelle commémorative, grotte artificielle
482	COUVENT	Aussi abbaye
483	PRESBYTERE	
484	SEMINAIRE	Grand séminaire
485	EVECHE	Aussi archevêché
486	SYNAGOGUE	Lieu de culte de la religion juïque
487	MOSQUEE	Lieu de culte de la religion islamique
488	TEMPLE	Bâtiment dédié à la pratique de la religion (bouddhiste, protestante)
489	BAT.CULTE	Bâtiment de culte (réservé à tous les autres bâtiments de cultes que ceux évoqués dans cette rubrique)

## XV. Vacances - Sports - Récréation - Culture

500	ETAB.BAINS	Etablissement de bains, bassin de natation couvert, sauna
501	INST.SPORT	Installations sportives ; aussi tribune des sports, vélodrome, court de tennis, patinoire, tir à l'arc couvert, manège, hippodrome, etc.
502	H.VACANCES	Home de vacances collectives. Comparez avec HAB.VACAN. (503).
503	HAB.VACAN.	Habitation de vacances individuelles. Comparez avec H.VACANCES (502). Aussi habitation ou pavillon de week-end, maison de camping, « ensemble de pavillons de camping, terrain de camping et installation de camping »
504	MAIS.JEUN.	Maison de jeunes, auberge de jeunesse, centre ou local pour un groupe de jeunesse
505	THEATRE	Aussi salle de représentations théâtrales
506	S.SPECTACL	Salle de spectacles ; aussi cirque, cabaret artistique
507	CENTR.CULT	Centre culturel ; centre de diverses activités culturelles
508	CINEMA	
509	CASINO	
510	POINT VUE	Construction destinée à permettre l'observation d'un paysage, d'animaux, etc.

## XVI. Bâtiments spéciaux

520	RUINES	Débris d'un édifice ancien ou écroulé dont l'exploitation normale n'est pas possible (maison incendiée, etc.). Comparez avec BAT.HISTOR (524).
521	SOUTERRAIN	Espace souterrain ; aussi cave, cave abri
522	PAVILLON	Petit pavillon ; aussi pavillon de chasse, pavillon de parc. Comparez avec HAB.VACAN. (503).
523	CHATEAU	Aussi château royal
524	BAT.HISTOR	Bâtiment historique, comme beffroi, tour médiévale, forteresse, rempart, etc. ; aussi ancien ouvrage militaire possédant un certain caractère historique et qui n'est plus occupé par l'autorité militaire
525	MONUMENT	Aussi sépulture monumentale située en dehors des cimetières publics.
526	MOUL.VENT	Moulin à vent
527	MOULIN EAU	Moulin à eau
528	CHAT.D EAU	Château d'eau
529	CAPTAG.EAU	Captage d'eau ; bâtiment pour la récupération et le captage de l'eau ; aussi station de pompage, lavoir public
530	INS.EPURAT	Installation d'épuration ; installation pour l'épuration et le traitement de matières liquides
531	TR.IMMONDI	Traitement des immondices ; installations pour le traitement ou le tri des immondices et déchets ménagers, four d'incinération, chantier de destruction des immondices



## Tableau récapitulatif

Code	Terme	Rubrique
283	ABATTOIR	V
205	ABRI	I
429	ABRI TRANS	XI
432	AEROPORT	XI
442	AT.PROTEGE	XII
343	AT.CONSTR.	VIII
265	ATELIER	IV
446	B.AIDE SOC	XII
415	B.ANIMAUX	X
400	BANQUE	X
201	BARAQUEM.	I
434	BAT.ADMIN.	XI
402	BAT.BUREAU	X
489	BAT.CULTE	XIV
433	BAT.FUNER.	XI
421	BAT.GOUV.	XI
524	BAT.HISTOR	XVI
444	BAT.HOSPIT	XII
357	BAT.INDUST	VIII
423	BAT.JUSTIC	XI
427	BAT.MILIT.	XI
424	BAT.PENIT.	XI
247	BAT.RURAL	III
463	BIBLIOTH.	XIII
281	BOULANGER.	V
401	BOURSE	X
410	B.PARCAGE	X
286	BRASSERIE	V
320	BRIQUETER.	VII
460	B.SCOLAIRE	XIII
431	B.TELECOM.	XI
222	BUILDING	II
372	CAB.ELECT.	IX
374	CAB.GAZ	IX
375	CABINE	IX
430	CAB.TEL.	XI
403	CAFE	X
529	CAPTAG.EAU	XVI
509	CASINO	XV
507	CENTR.CULT	XV
353	CENTR.ELEC	VIII
246	CHAMPIGN.	III
481	CHAPELLE	XIV
352	CHARBONNAG	VIII
282	CHARCUTER.	V

Code	Terme	Rubrique
528	CHAT.D EAU	XVI
523	CHATEAU	XVI
321	CIMENTERIE	VII
508	CINEMA	XV
356	COKERIE	VIII
482	COUVENT	XIV
441	CRECHE	XII
378	C.RECHER.	IX
241	ECURIE	III
480	EGLISE	XIV
371	ENTREPOT	IX
500	ETAB.BAINS	XV
445	ETAB.CURE	XII
485	EVECHE	XIV
382	EXPL.IND.#	IX
284	F.ALIM.BET	V
302	F.ART.CUIR	VI
306	F.A.USUELS	VI
287	F.BOISSONS	V
285	F.CAFE	V
347	F.CAOUTCH.	VIII
351	F.CERAMIQ.	VIII
323	F.COULEURS	VII
240	FERME	III
300	F.HABILLEM	VI
304	F.JOUETS	VI
324	F.MAT.CON	VII
344	F.MAT.ELEC	VIII
303	F.MEUBLES	VI
262	FORGE	IV
342	FOUR CHAUX	VIII
350	F.PLASTIQ.	VIII
290	F.PR.ALIM.	V
288	F.TABACS	V
204	GARAGE	I
261	GAR.ATEL.	IV
409	GAR.DEPOT	X
355	GAZOMETRE	VIII
408	GD.MAGASIN	X
426	GENDARMER.	XI
348	GLACIERE	VIII
244	GR.ELEVAGE	III
503	HAB.VACAN.	XV
370	HANGAR	IX
341	HAUT FOURN	VIII

Code	Terme	Rubrique
404	HOTEL	X
502	H.VACANCES	XV
260	IMPRIMERIE	IV
530	INS.EPURAT	XVI
380	INST.FRIGO	IX
501	INST.SPORT	XV
414	KIOSQUE	X
280	LAITERIE	V
206	LAVATORY	I
264	LAVOIR	IV
425	LEGATION	XI
504	MAIS.JEUN.	XV
200	MAISON	I
223	MAISON #	II
443	MAIS.REPOS	XII
412	MARCH.COUV	X
381	MAT.& OUT.	IX
407	M.COMMERCE	X
420	M.COMMUN.	XI
263	MENUISERIE	IV
340	METALLURG.	VIII
289	MEUNERIE	V
525	MONUMENT	XVI
487	MOSQUEE	XIV
527	MOULIN EAU	XVI
526	MOUL.VENT	XVI
462	MUSEE	XIII
440	ORPHELINAT	XII
422	PAL.ROYAL	XI
305	PAPETERIE	VI
165	PART.COMM.	II
522	PAVILLON	XVI
242	PIGEONNIER	III
220	P.IM.AP.#	II

Code	Terme	Rubrique
510	POINT VUE	XV
221	P.P.IM.AP.	II
483	PRESBYTERE	XIV
243	PT.ELEVAGE	III
373	PYLONE	IX
345	RAFF.PETR.	VIII
203	REMISE	I
376	RESERVOIR	IX
405	RESTAURANT	X
520	RUINES	XVI
322	SCIERIE	VII
379	SECHOIR	IX
484	SEMINAIRE	XIV
245	SERRE S.EXPOSIT.	III
413	S.FETES	X
406	SILO	X
377	SOUTERRAIN	IX
521	S.SPECTACL	XVI
506	STATION	XV
428	STAT.SERV.	XI
411	SUP.BAT.A	X
166	SUP.& P.C.	II
164	SYNAGOGUE	II
486	TAUDIS	XIV
202	TEMPLE	I
488	THEATRE	XIV
505	TR.IMMONDI	XV
531	U.CHIMIQUE	XVI
346	UNIVERSITE	VIII
461	USINE GAZ	XIII
354	U.TEXTILE	VIII
301	VERRERIE	VI
349		VIII

## 7. CODE-REVENU

Voir aussi le fichier « OUTPUT PARCELS \_ \* .xlsx » onglet « CodeCadastralIncome ».

Deux caractères sont utilisés pour l'inscription du code-revenu : le premier est un chiffre caractérisant la nature de l'immeuble (ordinaire, industriel, outillage ; bâti ou non bâti), le second, une lettre caractérisant le revenu proprement dit :

- 1 = non bâti ordinaire ;
  - 2 = bâti ordinaire ;
  - 3 = non bâti industriel (ou éventuellement commercial avec outillage) ;
  - 4 = bâti industriel (ou éventuellement artisanal ou commercial avec outillage) ;
  - 5 = matériel et outillage sur une parcelle non bâtie ;
  - 6 = matériel et outillage sur une parcelle bâtie ;
- 
- F = revenu cadastral imposable (normal) ;
  - G = revenu cadastral immunisé du précompte immobilier sur base de l'article 253, 2° ou 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992 ou d'une loi prévoyant une immunisation du précompte immobilier au profit de certains organismes (en pareil cas la contenance est précédée de la lettre N) ;
  - H = revenu cadastral immunisé du précompte immobilier en vertu de l'article 253, 1°, du Code des impôts sur les revenus 1992 ou bien partie provisoirement exonérée du revenu cadastral d'une parcelle vaine et vague mise en culture ;
  - J = revenu cadastral non fixé (ou revenu cadastral fixé mais non imposable au précompte immobilier), car afférent à une construction non occupée avant le 1er janvier de l'exercice pendant lequel elle a été levée ; le revenu éventuel n'est pas totalisé ;
  - K = revenu cadastral provisoire attribué à un bâtiment occupé avant son complet achèvement ;
  - L = revenu cadastral partiel provisoire :
    - soit d'un nouvel immeuble à appartements ou ensemble d'appartements, dont tous les appartements ne sont pas occupés ;
    - soit d'un nouvel immeuble conçu et réalisé techniquement pour être vendu par parties distinctes, celles-ci n'étant pas toutes occupées ;
  - M = revenu cadastral d'un immeuble bénéficiant de la remise décennale du précompte immobilier en vertu de la loi du 10 juin 1928. Cette loi étant abrogée, le code M ne figure plus, en principe, à la matrice cadastrale en situation active ;
  - P = revenu cadastral d'une terre vaine et vague mise en culture ou d'un terrain nouvellement boisé, imposé sans tenir compte de la nouvelle nature, en vertu de l'article 494, 3, du Code des impôts sur les revenus 1992 (en pareil cas, la lettre V est inscrite dans la colonne 10 réservée au classement ;
  - Q = revenu cadastral d'un immeuble ou de matériel et outillage bénéficiant de la remise du précompte immobilier à des fins économiques, entre autres, en vertu des lois (modifiées) du 17 juillet 1959 et du 18 juillet 1959 ;
  - X = revenu cadastral exonéré du précompte immobilier conformément à une disposition particulière émanant de l'une des trois Régions.

## 8. DETAILS COMPLEMENTAIRES RELATIFS AUX IMMEUBLES A APPARTEMENTS

(Ex. #A5/CG/C9-G9-M9)

Les détails complémentaires relatifs aux immeubles à appartements, établis sous le régime de la copropriété, comprennent, sous la forme d'une codification, soit, le plus souvent, des abréviations qui condensent en un minimum de caractères l'identification et la composition des biens concernés, soit la dénomination prévue dans l'acte de base ou la nature réelle des mêmes biens. Cette codification est précédée du signe #.

### 1. Contenu de la codification

La codification comprend, dans l'ordre :

1. la nature de la partie principale (b ci-après) et la désignation de l'étage ou du plan (c ci-après) ;
2. la localisation dans l'étage, entre deux barres obliques (d ci-après) ;
3. la nature et le numéro des diverses dépendances séparées par un tiret (b ci-après).

La localisation dans l'étage et sa désignation peuvent être remplacées et/ou complétées par un numéro d'ordre prévu dans l'acte de base.

### 2. Natures

<b>A</b>	:	ensemble à usage principal d'habitation (appartement, flat, studio, etc.)
<b>BU</b>	:	ensemble à destination principale de bureau
<b>C</b>	:	cave (à provision, à charbon, etc.) ou réserve ou tout autre local situé en sous-sol et utilisé comme remise
<b>CH</b>	:	chambre isolée
<b>CO</b>	:	ensemble à destination principale de commerce
<b>E</b>	:	emplacement
<b>G</b>	:	garage
<b>J</b>	:	jardin
<b>M</b>	:	mansarde et tout local analogue situé au dernier étage, quelle qu'en soit la destination
<b>P</b>	:	parking
<b>R</b>	:	remise
<b>VITR</b>	:	vitrine

### 3. Désignation des plans, étages ou niveaux

<b>SS2</b>	deuxième sous-sol
<b>SS1</b>	premier sous-sol
<b>SS</b>	sous-sol (s'il n'y en a qu'un)
<b>REZ</b>	rez-de-chaussée
<b>ES</b>	entresol
<b>BE</b>	bel-étage
<b>1</b>	premier étage
<b>2</b>	deuxième étage
<b>3</b>	troisième étage

**etc.**

### 4. Localisation dans les plans (appréciée en faisant face au building)

<b>/G/</b>	à gauche
<b>/D/</b>	à droite
<b>/C/</b>	au centre
<b>/CG/</b>	centre gauche
<b>/CD/</b>	centre droit
<b>/AV/</b>	avant
<b>/AR/</b>	arrière
<b>/AV.G/</b>	avant gauche
<b>/AV.D/</b>	avant droit

**etc.**

### 5. Building comportant des parties à destination spéciale

La codification des appartements, bureaux, etc., se fait selon la règle générale énoncée ci-avant.

Les parties à destination spéciale sont, autant que possible, désignées par une des natures admises.

### 6. Habitations superposées

Pour les entités d'habitation ou d'exploitation faisant partie d'un bâtiment (habitations superposées), la codification est constituée par la dénomination précise de la ou des parties visées, et est limitée à 41 positions. Elle peut être abrégée.

**SOUTERRAIN ; SOUS-SOL ; SOUT. ET S.SOL ; REZ-CHAUS. ; SOUT. S.SOL ET REZ-CHAUS. ; ENTRESOL ; etc.**

### Exemples :

1. Appartement du 5e étage centre gauche avec cave n° 9, garage n° 9 et chambre de bonne (mansarde) n° 9.  
Colonne 8 (nature) : P.IM.AP.#  
Colonne 5 (situation-codification) : # A5/CG/C9-G9-M9
2. Appartement du 5e étage n° 52 avec cave n° 52, garage n° 52 et chambre de bonne (mansarde) n° 52.  
Colonne 8 : P.IM.AP.#  
Colonne 5 : # A5/52/C52-G52-M52
3. Rez-de-chaussée commercial du centre gauche avec caves n° 5 et n° 6, garage n° 9 et chambre de bonne (mansarde) n° 9.  
Colonne 8 : P.IM.AP.#  
Colonne 5 : # CO.REZ/CG/C5.6-G9-M9
4. Appartement du rez-de-chaussée gauche avec garage n° 5.  
Colonne 8 : P.IM.AP.#  
Colonne 5 : # A.REZ/G/G5
5. Appartement à l'entresol, aile droite, avec cave n° 15.  
Colonne 8 : P.IM.AP.#  
Colonne 5 : # A.ES/D/C15
6. Appartement du 4e étage droit n° 9 avec cave n° 9.  
Colonne 8 : P.IM.AP.#  
Colonne 5 : # A4/D9/C9

## 9. REMARQUES ET SUGGESTIONS

Les remarques et suggestions concernant cette diffusion de la matrice cadastrale peuvent être transmises par écrit ou mail à l'adresse suivante :

Helpdesk URBAIN  
North Galaxy  
Boulevard du Roi Albert II 33 boîte 57  
1030 Bruxelles  
E-mail : 220.padoc@minfin.fed.be